



Benoît HUET
Conseiller municipal
Représentant du groupe *Pour Ecouen*
Place de la mairie
benoit.huet4@wanadoo.fr

Madame Catherine Delprat
Maire d'Ecouen
Place de la mairie

Ecouen, le 18 octobre 2020

Objet : Délibération n° 46 du 17/09/2020 autorisant la signature de la convention relative à la réalisation d'économie d'énergie financée par certificats d'économie d'énergie (CEE)

Références : Votre courrier du 8 octobre 2020
Mon courrier du 4 octobre 2020
Courrier de conseillers municipaux du 20 juillet 2020 demandant un audit sur les marchés d'aménagement de l'hôtel-restaurant

Madame le Maire

J'ai bien reçu votre courrier du 8 octobre m'indiquant que vous ne signerez pas la convention avec la société Energie Confort de France et que vous soumettrez le retrait de la délibération afférente au vote du prochain conseil municipal. Cette décision est tout à fait opportune.

Je regrette cependant qu'elle intervienne après que l'exécutif municipal ait ignoré mes alertes en conseil municipal du 17 septembre, et qu'il se soit évertué à vilipender et déformer mes propos sur la probable qualification de la convention en marché de travaux, afin d'imposer la seule idée d'une adhésion à un dispositif de financement. L'avis d'un professionnel des marchés publics a ainsi été méprisé du seul fait qu'il provenait d'un élu n'appartenant pas à la majorité municipale.

Je regrette aussi la rédaction de la note de synthèse envoyée aux conseillers municipaux, car elle présente la convention comme l'adhésion à un dispositif de financement sans expliciter qu'elle consiste à faire réaliser des travaux par EC France. En l'absence d'envoi aux conseillers municipaux de la convention et du projet de délibération, la note de synthèse est le seul document qui a guidé le vote du conseil municipal.

Par ailleurs, alors que par téléphone le 12 octobre, vous admettiez une erreur, votre lettre fait croire à la légalité de la convention au motif que vous aviez pris en compte ce 70 000 € HT en-deçà duquel une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour les marchés de travaux. A vous lire, vous la retirez uniquement pour répondre à « l'émoi » qu'elle suscite.

Votre affirmation est contradictoire avec le raisonnement que vous n'avez cessé de tenir en conseil municipal, à savoir qu'EC France ne réalise pas de travaux mais un service de mise en place de financement. Vous n'avez donc pas pu prendre en compte par anticipation le seuil de 70 000 € HT qui s'applique aux travaux comme vous l'affirmez. De plus, les travaux prévus par la convention dépassent largement ce montant. La convention porte sur des « fiches standardisées » de travaux sans déterminer le nombre et l'identification des bâtiments concernés. Elle stipule aussi clairement que la

liste de travaux prévus n'est pas limitative. Cette précision figure également dans la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux et a été confirmée à plusieurs reprises lors des échanges du conseil municipal du 17 septembre. D'ailleurs le montant de 70 000 € HT est de faible ampleur pour une convention d'une durée de quatre ans. La convention avec EC France prévoyait donc bien un nombre de travaux illimités. Son montant l'était donc également, ce qui en faisait un marché soumis aux règles de l'appel d'offres.

Le contrat était donc bien intrinsèquement vicié dès sa présentation en conseil municipal, comme le conclut mon courrier du 4 octobre qui reflète l'avis de plusieurs spécialistes des marchés public.

Il va falloir maintenant tirer les enseignements de ce dossier. De nombreuses questions se posent. En voici quelques exemples non exhaustifs :

-Comment cette convention a pu parvenir au vote du conseil municipal sans qu'aucun élu de la majorité (dont certains sont cadres de la fonction publique territoriale) et qu'aucun agent municipal, n'ait pu détecter de violation des règles de la commande publique ?

-Vous signalez n'avoir pas signé la convention, pourtant le site internet d'EC France à la date du 13 octobre mentionne la ville d'Ecouen parmi ses clients. La délibération autorisant à signer la convention a été adressée à la sous-préfecture le 25 septembre et habituellement, la mairie d'Ecouen envoie les conventions et marchés signés au contrôle de légalité.

-Votre décision de retrait de la convention intervient-elle suite à mon courrier ou parce que vous avez eu connaissance, avant parution de l'article du Parisien du 13 octobre, de l'enquête pour suspicion de favoritisme ouverte à l'encontre du maire de Sarcelles pour avoir signé le même type de convention avec la même entreprise ?

-La société EC France s'est-elle présentée seule et d'elle-même en mairie d'Ecouen ou a-t-elle été introduite auprès de la ville par un intermédiaire ?

Les dysfonctionnements de ce dossier interviennent après plusieurs irrégularités sur les marchés de transformation de la Maison des Solidarités en hôtel-restaurant. Je note d'ailleurs que la demande d'audit interne sur ces marchés, adressée par quatre conseillers municipaux le 20 juillet 2020, n'a reçu aucune réponse de votre part. Il est donc toujours impossible d'expliquer pourquoi les marchés complémentaires retirés à la demande de Monsieur le Sous-préfet et exécutés sous forme de transaction, portent sur l'ensemble des travaux d'aménagement, alors qu'ils auraient dû porter, par définition, sur des travaux complémentaires.

Je souhaite donc que toutes les mesures soient prises pour faire la complète lumière sur le fonctionnement de la commande publique à Ecouen afin que les dysfonctionnements constatés cessent et soient expliqués.

Compte tenu du lien entre le dossier et une enquête en cours, j'adresse pour information ce courrier avec les documents de références à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Je l'adresse aussi par courriel à l'ensemble des conseillers municipaux, avec l'ensemble des pièces qu'il cite, pour leur complète information.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé

Benoît HUET

Copie à :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise
Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles